



Rappel des règles pour les mutations et quelques conseils

1. **Le mouvement** se fait en 2 temps : le mouvement inter-académique qui détermine l'académie d'affectation puis le mouvement intra-académique qui affecte sur un poste. La participation au mouvement est une obligation pour les stagiaires qui n'étaient pas auparavant titulaires enseignant-es (1^{er} ou 2nd degré), CPE ou Psy EN. Les titulaires ne font une demande que s'ils-elles souhaitent changer l'académie dans laquelle ils-elles étaient antérieurement affecté-es.
2. **Le calendrier** : le comité technique ministériel (CTM) qui doit entériner les règles de ce mouvement a été repoussé au 13 novembre. Aussi celles-ci ne seront officialisées dans un BO qu'à postériori. On peut raisonnablement penser que celui-ci sera paru en début de semaine prochaine. On s'attend à ce que les serveurs pour saisir les vœux soient ouverts autour du 15 novembre ; en principe, ils restent ouverts pendant une vingtaine de jours. Les résultats des mutations sont connus au mois de mars. La phase du mouvement intra commence alors, les résultats sont connus au mois de juin.

* La campagne pour les postes spécifiques nécessite la constitution d'un dossier différent ; elle se déroule globalement en même temps que le mouvement inter.

3. La demande : 31 vœux possibles saisis sur SIAM

- chaque vœu a son barème propre. Le barème est constitué d'éléments communs et de bonifications.
- Les éléments communs prennent en compte l'échelon et l'ancienneté de poste.
- Les bonifications portent sur
 - a) la situation administrative (exemples de bonification pour les stagiaires ou pour stagiaires ex-contractuel-les*),
 - b) la situation familiale ou civile (bonif pour rapprochement de conjoint ou RC, parent isolé ou PI, autorité parentale conjointe ou APC...)
 - c) la situation individuelle (handicap, sportifs de haut niveau, demande d'affectation en Corse, bénéficiaires CIMM...)
- les vœux sont classés et leur ordre est important. Pour déclencher les bonifications de RC ou APC, le 1er vœu doit être celui de l'académie où le-la conjoint-e travaille.

- Les bonifications sont accordées lorsqu'elles sont justifiées. Le barème donné sur SIAM n'est pas le barème définitif : il correspond à votre saisie, avant toute vérification par l'administration des pièces justifiant des situations ouvrant droit à bonification. Dès la fermeture des serveurs, l'administration demande les pièces justificatives et le-la candidat-e peut signaler des erreurs concernant son barème pendant un laps de temps (généralement courant janvier)

4. Nos Conseils : avant d'élaborer une stratégie, déterminez vos choix d'académie(s). N'attendez pas : préparez toutes les pièces justificatives ou votre dossier si vous (ou votre conjoint-e ou enfant) êtes en situation de handicap.

Pour avoir une idée des barres d'entrées (EDA et EDO) dans les académies lors des mutations 2020, vous pouvez consulter le **site psyen.fsu.fr**, onglet CAPN (<https://psyen.fsu.fr/spip.php?article402>).

Concernant les PE détaché-es dans le corps des psyEN, la participation aux permutations inter départementales restent accessible en réintégrant le corps des PE ; il sera possible de demander ensuite un nouveau détachement.

Nous vous rappelons que **la FSU s'est battue contre la disparition des instances paritaires** au sein desquelles les délégué-es du personnel, élu-es par la profession, effectuaient un très important travail de vérifications et de contestations si nécessaire, afin que vos droits soient respectés et que l'équité de traitement soit assurée dans la transparence. Aujourd'hui l'administration va œuvrer sans notre regard, en toute opacité, ce qui nous conduit à vous inciter à la plus grande vigilance quant au suivi de vos demandes.

Le SNES-FSU et le SNUIPP-FSU élaborent un document « spécial mutation » chaque année. Celui-ci sera complété dès le 13 novembre. Il devrait paraître autour du 23/11. **Et n'hésitez pas à faire appel à nous.**

Pour les EDO : Michèle Larroquette : 0687572185 larroquettem@aol.com

Rose Di Salvo : 06 22 75 84 16 disalvorose@gmail.com

Pour les EDA : Fabienne Baroni Rochat, Fanny Tighilet, Véronique Mongis Irigoyen : snu13@snuipp.fr

Vous pouvez également envoyer un message à l'adresse psyen.aix-marseille@fsu.fr

Pour un accompagnement plus personnalisé, **syndiquez-vous au SNES-FSU** (<https://aix.snes.edu/Adherer-au-SNES.html>) **si vous êtes EDO**, **au SNUipp-FSU** (<https://adherer.snuipp.fr/84>) **si vous êtes EDA**. Nos syndicats sont pluri professionnels et ont à cœur la défense de l'Ecole et des personnels qui y travaillent, leur fonctionnement n'est possible que grâce aux cotisations des collègues.

A très bientôt

Les élues du SNES-FSU et du SNUipp-FSU à la CAPA PsyEN Aix-Marseille.